Commune de Tréméreuc
Département des Côtes d'Armo

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212203681-20260924-28092026_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à vingt heures,
Sur convocation en date du 18 septembre 2026, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle du Conseil de la commune, sous la Présidence de Monsieur Bruno Fontaine, Maire de Tréméreuc.
Etaient présents : Monsieur Bruno Fontaine ; Madame Laëtitia Briard, Monsieur Rémi Lemeur, Monsieur Serge Briard, Monsieur Julien Badoni, Monsieur Olivier Bédane, Madame Gwendoline Marellec, Madame Elodie Pelletant, Monsieur Brivaël Perrinel, Madame Sophie Rolland, Monsieur Stéphane Maisonneuve.
Procuration : Madame Lucie Bégot (pouvoir à Monsieur Bruno FONTAINE), Madame Ciara Martin (pouvoir à Madame Laëtitia Briard), Madame Valérie Guennoc, (pouvoir à Monsieur Rémi Lemeur),
Non représenté : Monsieur Philippe Rouinsard,
Secrétaire de séance : Monsieur Olivier Bédane

2026-44 : Finances Participation aux frais de fonctionnement Ecole Georges Hervé Pleslin Trigavou pour l'année 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que des enfants de Tréméreuc sont scolarisés à l'école publique Georges Hervé de Pleslin-Trigavou à la maternelle et au primaire et que la commune participe tous les ans aux dépenses de fonctionnement engendrées par ces enfants correspondant :

- Frais liés aux locaux affectés aux activités d'enseignement
- Frais liés à l'entretien des locaux et du matériel collectif
- Fournitures scolaires pédagogiques (dotation annuelle : papier, fourniture, manuels scolaires, abonnement)
- Rémunération des ATSEM et personnels complémentaires affectés au ménage des locaux (012 : incluant assurance - IJ)
- Rémunération des intervenants extérieurs (quote part médiathèque, animation sportive)
- Coût des activités (piscine, gymnase, médiathèque)
- Frais de service généraux (quote part compta RH)
- Dépenses facultatives (noël des enfants et autres...)

Une augmentation des coût moyens par élève est justifiée par la prise en compte :

- De la rémunération des intervenants extérieurs communaux (animateur sportif, bibliothécaire),
- Du coût d'utilisation des équipements collectifs (salle omnisports, médiathèque),
- Des frais liés aux services généraux (comptabilité, ressources humaines),
- De l'inflation dûe au coût des énergies (électricité, gaz).

Le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes primaires d'une part, et des classes maternelles d'autre part commune.

- Coût pour 1 enfant en maternelle : 1658.77 €
- Coût pour un enfants en élémentaire : 569.11 €

La commune de Tréméreuc s'engage tous les ans à participer à ces frais de fonctionnement de l'école

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Bruno Fontaine

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212203681-20260924-28092026_1-DE

publique Georges Hervé de Pleslin-Trigavou au prorata du nombre d'élèves de la commune, soit pour l'année 2025/2026 :

- Coût pour 1 enfant en maternelle : 1658.77 €
- Coût pour 2 enfants en élémentaire : 1138.21 €

Soit un total pour 3 enfants scolarisés à l'école Georges Hervé de **2796.98 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte le versement de 2796.98 € pour la participation aux frais de fonctionnement, engendrés par les enfants de Tréméreuc allant à la maternelle et en Elémentaire à l'école publique Georges Hervé de Pleslin-Trigavou.**
- **Charge Monsieur le Maire de signer tout éventuel document relatif à cette décision.**

MAIRIE DE TREMEREUC 22 CÔTES D'ARMOR

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Bruno Fontaine